



Conseil économique et social

Distr. générale
12 juillet 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

Cinquante-troisième session

Genève, 4 et 5 octobre 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-troisième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 4 octobre 2010, à 14 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre.
3. Thème retenu pour 2010: Possibilités et difficultés du transport intermodal par voie navigable.

¹ Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant le début de la réunion, soit par courrier électronique (wp.24@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les délégués doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge. En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 740 30 ou 734 57). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

² Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (wp.24@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

4. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal.
5. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC):
 - a) État de l'AGTC et des propositions d'amendements adoptées;
 - b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC);
 - c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances).
6. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable:
 - a) État du Protocole;
 - b) Propositions d'amendements.
7. Régimes de responsabilité civile dans le transport intermodal.
8. Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales (UTI).
9. Poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal: le concept modulaire.
10. Activités de la Commission européenne dans le secteur du transport intermodal et de la logistique.
11. Activités des organisations internationales dans le secteur du transport intermodal et de la logistique.
12. Activités du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE et de ses organes subsidiaires.
13. Thème du débat de fond de 2011.
14. Élection du Bureau.
15. Date et lieu de la prochaine session.
16. Liste des décisions prises.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.24/126).

Document: ECE/TRANS/WP.24/126.

2. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur l'évolution récente et les tendances du transport intermodal et de la logistique dans les pays membres de la CEE. L'Union internationale des compagnies de transport combiné

route/rail (UIRR) et l'observatoire du transport intermodal du WP.24 en Ukraine³ fourniront des éléments d'information sur les lignes de transport Europe-Asie pour lancer le débat.

Suite aux débats sur les incidences de la crise financière et économique sur le transport intermodal tenus lors de la dernière session (ECE/TRANS/WP.24/125, par. 4 à 9; ECE/TRANS/WP.24/2009/6), les délégations devraient brièvement rendre compte des derniers faits nouveaux intervenus dans leur pays ou leur organisation, ainsi que des mesures politiques et commerciales prises pour surmonter la crise.

Les supports audiovisuels et les documents succincts sont les bienvenus et pourront être distribués par le secrétariat s'ils sont reçus à temps avant la session. Les délégations souhaitant faire un exposé doivent en informer le secrétariat quelques jours suivant le début de la session.

3. Thème retenu pour 2010: Possibilités et difficultés du transport intermodal par voie navigable

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa dernière session concernant les activités et le fonctionnement futurs (ECE/TRANS/WP.24/125, par. 18 à 22 et 40 et 41), le thème retenu pour la présente session est le suivant: Possibilités et difficultés du transport intermodal par voie navigable.

Comme convenu, un pays ou une organisation préparera et animera le débat, qui sera précédé de quelques exposés.

Les exposés devraient porter sur les nouveaux projets d'infrastructure, tels que le canal Seine-Nord Europe, les faits nouveaux intervenus dans l'exploitation des ports européens, les transports entre les ports et l'arrière-pays, les cours d'eau, les cours d'eau et la mer et sur les canaux, ainsi que sur le cadre réglementaire paneuropéen, applicables aux voies navigables et au transport intermodal.

Deux documents de référence pourront servir de base à la discussion (ECE/TRANS/WP.24/2010/1 et ECE/TRANS/WP.24/2010/9).

Après les exposés et le débat, le Groupe de travail devrait tirer des conclusions sur le rôle du transport intermodal par voie navigable et réfléchir à des activités de suivi concrètes à entreprendre, éventuellement dans le cadre d'un groupe informel d'experts en 2011 (voir également le point 15).

Des renseignements plus détaillés sur les sujets précis traités et les exposés seront disponibles en septembre 2010.

Documents: ECE/TRANS/WP.24/2010/1, ECE/TRANS/WP.24/2010/9.

³ L'observatoire en Ukraine a été désigné en avril 2006 pour servir de centre d'information sur les opérations de transport intermodal entre l'Europe et l'Asie, pour faire office de lieu de discussion entre transporteurs et gouvernements sur les deux axes en question et pour permettre, si nécessaire, la mise en place de mesures correctives inspirées des meilleures pratiques en vigueur, ainsi que des plans d'action et accords de partenariat public-privé types établis par le Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/111, par. 5 et 6, et annexe 1; ECE/TRANS/WP.24/2006/1).

4. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal

Conformément à une décision du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE, le Groupe de travail poursuit les travaux entrepris par l'ex-Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) en ce qui concerne: a) le suivi et l'analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal; et b) la surveillance de l'application et l'examen de la résolution d'ensemble CEMT sur le transport combiné (ECE/TRANS/192, par. 90).

On trouvera dans les documents ECE/TRANS/WP.24/2009/9, ECE/TRANS/WP.24/2009/8, ECE/TRANS/WP.24/2008/5 et les additifs y relatifs des renseignements détaillés sur 14 pays.

Le secrétariat a distribué en juillet 2010 un questionnaire prérempli devant permettre de disposer d'informations actualisées, cohérentes et comparables sur les mesures nationales destinées à promouvoir le transport intermodal.

De nouveaux éléments d'information et matériels de référence seront présentés, pour examen par le Groupe de travail, dans le document ECE/TRANS/WP.24/2010/7.

Document: ECE/TRANS/WP.24/2010/7.

5. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

a) État de l'AGTC et des propositions d'amendements adoptées

L'AGTC compte actuellement 32 Parties contractantes⁴. Des renseignements détaillés sur l'AGTC, y compris le texte complet et actualisé de l'Accord (ECE/TRANS/88/Rev.5), une carte du réseau AGTC, un inventaire des normes énoncées dans l'Accord, ainsi que toutes les notifications dépositaires pertinentes peuvent être consultés sur le site Web du Groupe de travail, à l'adresse <http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>.

Les propositions d'amendements aux annexes I et II de l'AGTC, adoptées à la quarante-neuvième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/119, par. 40 à 45, et annexe), qui actualisent le réseau AGTC et en étendent la portée géographique, sont entrées en vigueur le 23 mai 2009, comme indiqué dans la notification dépositaire C.N.76.2009.TREATIES-1 du 23 février 2009. D'autres amendements relatifs aux articles 14 à 16 de l'AGTC sont entrés en vigueur le 10 décembre 2009.

Des renseignements complémentaires seront donnés pendant la session.

Document: ECE/TRANS/88/Rev.5.

b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC)

Le Groupe sera informé de l'état des propositions d'amendements examinées à la cinquante-deuxième session du Groupe de travail, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.24/2009/1 pour ce qui est de l'Arménie, de l'Autriche, de la Géorgie, de

⁴ Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

la Hongrie et du Turkménistan, et dans le document ECE/TRANS/WP.24/2009/4 pour ce qui est de l'Allemagne, du Danemark et de la Suède (ECE/TRANS/WP.24/125, par. 29 à 31).

Les propositions d'amendements que le Groupe de travail pourrait examiner et sur lesquelles il pourrait se prononcer, à l'issue des consultations nécessaires entre les Parties contractantes concernées, figureront dans le document ECE/TRANS/WP.24/2010/8.

Document: ECE/TRANS/WP.24/2010/8.

c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler que, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/WP.24/2009/2, plusieurs des 15 pays qui avaient répondu au questionnaire du secrétariat sur la pertinence des normes et des paramètres de performance et d'infrastructure minimaux visés dans les annexes III et IV de l'Accord AGTC avaient estimé que certains de ces normes et paramètres devraient peut-être être révisés et actualisés.

Comme il y avait été invité, le secrétariat a demandé l'avis des responsables d'infrastructures ferroviaires et examiné les normes d'interopérabilité technique, obligatoires et proposées, applicables dans l'Union européenne et dans d'autres pays membres de la CEE, telles que celles mentionnées dans l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique élaboré sous les auspices de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

Afin de permettre au Groupe de travail de revoir et de comparer les normes et les paramètres de performance et d'infrastructure minimaux de l'AGTC en vigueur avec celles et ceux qui sont applicables et proposés dans l'Union européenne et d'autres pays membres de la CEE, le secrétariat a établi les deux documents suivants:

a) Le document ECE/TRANS/WP.24/2010/2, qui passe en revue les caractéristiques techniques identiques des réseaux ferroviaires AGC et AGTC, tels qu'ils sont exposés à l'annexe II de l'AGC et à l'annexe III de l'AGTC;

b) Le document ECE/TRANS/WP.24/2010/3, qui passe en revue les objectifs opérationnels et les paramètres de performance relatifs aux services de transport combiné (trains et installations), lesquels figurent à l'annexe IV de l'AGTC.

Partant de ces deux documents, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces normes et paramètres de performance et d'infrastructure minimaux en vue de leur éventuelle modification. Les propositions d'amendements à l'AGTC pourraient alors, le cas échéant, être établies par le secrétariat, afin que le Groupe de travail se prononce lors d'une session ultérieure.

Documents: ECE/TRANS/WP.24/2010/2, ECE/TRANS/WP.24/2010/3.

6. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable

L'objectif du Protocole est de rendre le transport par conteneurs et par navires rouliers sur les voies navigables et les parcours côtiers d'Europe plus efficace et plus attrayant pour la clientèle. Il fixe un cadre juridique qui définit un plan coordonné pour le développement des services de transport intermodal sur les voies navigables et les parcours côtiers paneuropéens, conformes à ceux figurant dans l'AGN, sur la base de paramètres et de normes de performance convenus au plan international.

Le Protocole recense quelque 14 700 kilomètres de voies navigables E et de terminaux de transbordement importants pour le transport intermodal, régulier et international, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Croatie, en Fédération de Russie,

en France, en Hongrie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, en République tchèque, en Roumanie, en Serbie, en Slovaquie, en Suisse et en Ukraine. Le Protocole fixe les exigences techniques et d'exploitation minimales des voies navigables et des terminaux portuaires nécessaires pour assurer la compétitivité des services de transport par conteneurs et navires rouliers.

a) État du Protocole

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'à la suite de l'adhésion de la Serbie le 31 juillet 2009, le Protocole à l'AGTC est entré en vigueur le 29 octobre 2009.

Le Protocole à l'AGTC a été signé par 15 pays et ratifié jusqu'à présent par neuf pays⁵. Le texte du Protocole est publié sous la cote ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2⁶. On trouvera sur le site Web du Groupe de travail des informations détaillées sur le Protocole, y compris le texte de cet instrument et toutes les notifications dépositaires pertinentes⁷.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le CTI avait encouragé les Parties contractantes à l'AGTC concernées à adhérer au Protocole dès que possible.

Documents: ECE/TRANS/122, ECE/TRANS/122/Corr.1, ECE/TRANS/122/Corr.2.

b) Propositions d'amendements

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que le Comité des transports intérieurs lui avait demandé d'examiner les propositions d'amendements au Protocole déjà soumises et de prendre une décision à leur sujet (ECE/TRANS/200, par. 93, et ECE/TRANS/WP.24/119, par. 46 à 50).

Conformément à cette décision, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.24/2010/6, qui renferme une liste récapitulative des propositions d'amendements précédemment soumises par l'Autriche, la Bulgarie, la France, la Hongrie et la Roumanie (ECE/TRANS/WP.24/117, par. 58, et TRANS/WP.24/97, par. 23). Dans ces propositions sont également pris en compte les résultats d'une étude du secrétariat sur les normes d'infrastructure énoncées dans le Protocole (ECE/TRANS/WP.24/111, par. 31 à 33), ainsi que les changements intervenus dans la situation géopolitique de l'Europe depuis l'adoption du Protocole en janvier 1997.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces propositions, en vue de leur adoption officielle conformément aux articles 13, 14 et 15 du Protocole.

Document: ECE/TRANS/WP.24/2010/6.

7. Régimes de responsabilité civile dans le transport intermodal

Le Groupe de travail se souviendra peut-être des débats qui avaient eu lieu pendant ses sessions précédentes et qui sont résumés dans les documents ECE/TRANS/WP.24/2009/3 et ECE/TRANS/WP.24/123, par. 36 à 43, ainsi que les renseignements détaillés que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) lui avait fournis à sa cinquante-deuxième session concernant l'origine de la nouvelle Convention sur les contrats de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (Règles de Rotterdam), ainsi

⁵ Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suisse.

⁶ Il convient de noter que seul fait foi le texte conservé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGTC.

⁷ <http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>.

que sur les principales innovations et les principaux concepts qui sont consacrés dans cet instrument (ECE/TRANS/WP.24/125, par. 14 et 15).

Comme convenu, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de tout fait nouveau en rapport avec les Règles de Rotterdam et poursuivre son échange de vues sur la nécessité de disposer d'un régime de responsabilité civile approprié offrant une égalité des conditions de concurrence pour le transport intermodal au niveau paneuropéen.

8. Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales (UTI)

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'en 1996 il avait, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), établi sous leur forme définitive des directives internationales, répondant également aux besoins de tous les modes de transport terrestres, sur la sécurité du chargement des cargaisons dans les conteneurs et engins de transport de marchandises (TRANS/WP.24/R.83 et Add.1)⁸. Il avait alors été proposé que ces directives soient actualisées périodiquement et complétées d'éléments supplémentaires, tels que des dispositions relatives à la désinfection (TRANS/WP.24/71, par. 32 à 36). En 1997, le Comité des transports intérieurs avait approuvé ces directives et avait exprimé l'espoir qu'elles contribuent à diminuer le nombre d'accidents corporels survenant lors de la manutention des conteneurs et à atténuer les risques physiques encourus par les chargements lors des opérations de transport combiné (ECE/TRANS/119, par. 124 à 126).

À sa cinquante et unième session, en mars 2009, le Groupe de travail a décidé de contribuer à l'examen et à l'actualisation des directives établies par l'OMI. Il a demandé au secrétariat d'assurer la coordination dans ce domaine avec l'OIT et l'OMI et de lui faire rapport sur les faits nouveaux et les procédures envisagées (ECE/TRANS/WP.24/123, par. 45 à 47).

Sur la base du document ECE/TRANS/WP.24/2010/4, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver les activités du secrétariat à cet égard, en particulier la proposition relative à la création d'un groupe d'experts conjoint OMI/OIT/CEE qui suivrait, en étroite collaboration avec les groupes industriels concernés, une approche globale et intégrée pour la révision et l'actualisation des directives.

Document: ECE/TRANS/WP.24/2010/4.

9. Poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal: le concept modulaire

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'il avait examiné, à ses précédentes sessions de 2007 et 2008, l'incidence des «mégacamions» mesurant au maximum 25,5 mètres de long et pesant jusqu'à 60 tonnes sur le réseau routier européen et sur le transport intermodal (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 36 à 38, ECE/TRANS/WP.24/117, par. 38 à 46, ECE/TRANS/WP.24/119, par. 22 à 24, et ECE/TRANS/WP.24/121, par 41 à 43). Il se souviendra peut-être également du document du secrétariat (ECE/TRANS/WP.24/2008/8), publié en août 2008 et fournissant un aperçu général des débats et essais stratégiques relatifs à ces véhicules longs et lourds dans plusieurs pays membres de la CEE.

⁸ <http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>.

Conformément à la demande du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/121, par. 43), le secrétariat a établi un nouveau rapport sur les derniers faits intervenus à ce sujet, principalement dans les pays de l'UE, lequel renvoie également au concept dit «modulaire», tel qu'il apparaît dans la Directive européenne 96/53/CE (ECE/TRANS/WP.24/2010/5).

Document: ECE/TRANS/WP.24/2010/5.

10. Activités de la Commission européenne dans le secteur du transport intermodal et de la logistique

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des travaux futurs de la Commission européenne (DG MOVE) en ce qui concerne le transport intermodal et la logistique.

11. Activités des organisations internationales dans le secteur du transport intermodal et de la logistique

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des travaux futurs des organisations internationales œuvrant dans le domaine du transport intermodal et de la logistique. Les représentants souhaitant faire un exposé doivent en informer le secrétariat quelques jours suivant le début de la session.

12. Activités du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE et de ses organes subsidiaires

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes entreprises par le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires, en particulier celles du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) s'agissant des liaisons de transport Europe-Asie et celles du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) concernant les liaisons entre les points maritimes et l'arrière-pays.

13. Thème du débat de fond de 2011

À sa dernière session, le Groupe de travail avait provisoirement décidé d'organiser l'une de ses prochaines sessions sur le thème «Le rôle des terminaux» (ECE/TRANS/WP.24/125, par. 41).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être revenir sur cette décision et éventuellement donner des éléments d'information supplémentaires et des précisions sur les questions particulières à aborder, telles que le rôle du fret ferroviaire dans un contexte paneuropéen.

Document: ECE/TRANS/WP.24/125.

14. Élection du Bureau

Le Groupe de travail souhaitera peut-être élire un président et un ou plusieurs vice-présidents pour ses sessions de 2011.

15. Date et lieu de la prochaine session

Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de sa prochaine session en 2011. Le secrétariat a provisoirement programmé la cinquante-quatrième session du 1^{er} au 3 novembre 2011, au Palais des Nations (Genève). La session pourrait suivre immédiatement celle du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) ou avoir lieu partiellement en même temps que celle-ci afin de permettre l'examen de questions d'intérêt commun, comme celles relatives au thème retenu par le Groupe de travail pour 2011.

En 2011, le groupe informel d'experts du WP.24 souhaitera peut-être tenir deux sessions, afin de donner suite aux considérations qui auront été formulées au titre du thème retenu pour 2010 et préparer le débat au titre du thème que le Groupe de travail a retenu pour 2011:

- a) Suite donnée au thème de 2010: «Transport intermodal par voie navigable»

Date provisoire: avril 2011

Lieu provisoire: Strasbourg (Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR))

- b) Élaboration du thème (provisoirement) retenu pour 2011: «Le fret ferroviaire et le rôle des terminaux pour assurer un transport intermodal paneuropéen fluide»

Date provisoire: juin 2011

Lieu provisoire: Palais des Nations, Genève.

16. Liste des décisions prises

Conformément à l'usage (TRANS/WP.24/63, par. 54) et à la décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/156, par. 6), le Président récapitulera brièvement, à la fin de la session, les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en coopération avec la présidence, un rapport de session qui sera transmis au Comité des transports intérieurs à sa prochaine session (1^{er}-3 mars 2011).

III. Calendrier provisoire

Lundi 4 octobre	14 h 30-17 h 30	Points 1 à 3
Mardi 5 octobre	9 h 30-12 h 30	Points 3 à 7
	14 h 30-17 h 30	Points 8 à 16